

Procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

Le jeudi 28 mars 2024 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de DENNY Eric.

Secrétaire de la séance : FONTINHA Daniel

Présents : DENNY Eric, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, HEIDINGER Hervé, TONEGUTTI Reine, KELLE Michaël, FONTINHA Daniel

Représentés : GUIOT Marie-Pierre représentée par HEIDINGER Hervé, LIGER Nicolas représenté par TONEGUTTI Reine, HEMERY Christelle représentée par GRAFF Aurélie, VENNEMANN Pascal représenté par GUERIN Stéphane

Absents et excusés : MAIRE Christophe, VALLET Grégoire

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Vente de la parcelle n°97, section 03
- Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAERN)
- Demande de subvention Ambition Moselle pour la création d'un cabinet paramédical au 112A, rue de la Chapelle
- Divers

Délibérations du conseil

2024_DE_09 – Mise à disposition de la parcelle n° 97, section 03

Lors de la réunion du conseil municipal du 23/02/2024, Monsieur le Maire avait informé les membres présents qu'il avait été sollicité par Monsieur Jean BONGARD, domicilié 5, impasse des Oiseaux à Avricourt, dans le but d'acquérir la parcelle n°97, section 03.

Pour rappel, la commune avait acheté cette parcelle en 2017 dans le but d'y créer un bac de rétention des eaux pluviales provenant d'Avricourt 54.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal avait décidé de reporter la décision, afin d'envisager d'autres options, la vente n'étant pas retenue car le bac de rétention pourrait être nécessaire à l'avenir.

Par courrier en date du 25/03/2024, le Club du Temps Libre a également fait part de son souhait de pouvoir utiliser cette parcelle pour y créer un potager. L'association s'engage par ailleurs à libérer le terrain si toutefois la commune devait en avoir besoin.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **De refuser** la cession de la parcelle n°97, section 03 appartenant à la commune à Monsieur Jean BONGARD.
- **D'accepter** la mise à disposition gratuite de cette parcelle au Club du Temps Libre pour la création d'un potager.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite avec le Président de l'association
- **De charger** le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_DE_03 du 23/02/2024 ;

Vu la concertation avec la population de la commune organisée du 26 février au 26 mars 2024 ;

Le Maire rappelle que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;
- les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ont été définies comme suit :
 - Sections 01, 02, 03 et 04 : installations photovoltaïques sur toiture pour l'ensemble des bâtiments de la commune
 - Sections 05, 06, 08, 09, 10, 11 et 12 : éolien et agrivoltaïque
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public du 26 février 2024 au 26 mars 2024 selon les modalités suivantes : registre, affichage mairie, consultation électronique sur le site internet de la commune.

Aucune observation positive ou négative n'a été formulée par la population.

Par mail en date du 14/03/2024, le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) a rendu l'avis suivant :

- **Favorable** pour ce qui concerne la zone des installations photovoltaïques sur toitures (Sections, 01, 02, 03 et 04)
- **Défavorable** pour le zonage agrivoltaïque (sections 05, 06, 08, 09, 10, 11 et 12) car la charte du PNRL recommande de ne pas définir de zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Pour le photovoltaïque au sol, il s'agit de privilégier les terrains artificialisés et imperméabilisés (parkings, ...) ou les terrains dits « dégradés » tels que les délaissés routiers ou SNCF, les anciennes décharges ou anciennes carrières sous réserve que ces sites ne présentent pas d'enjeux environnementaux ou paysagers. Par ailleurs, ce zonage comprend des réservoirs de biodiversité reconnus comme périmètres de protection et d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et Espace Naturel Sensible), des zones humides effectives, des espaces boisés ou encore des prairies permanentes qui sont des milieux naturels à haute valeur environnementale à préserver. Ce zonage photovoltaïque au sol présente également de forts enjeux de paysage à prendre en compte selon les principes de préservation des structures paysagères de l'unité paysagère du Pays de Etangs définis dans la Charte du Parc.
- **Défavorable** pour le zonage éolien (sections 05, 06, 08, 09, 10, 11 et 12) celui-ci n'est ni situé dans une zone favorable selon la cartographie des Zones Favorables pour le Développement de l'Éolien de l'État (DREAL Grand Est), ni situé dans une zone compatible (zone verte) selon le schéma éolien du Pnrl. Ce zonage éolien étant le même que celui défini pour le photovoltaïque au sol, l'importance des enjeux de biodiversité et de paysage identifiés sur ce secteur déjà évoqués précédemment sont identiques.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- **De maintenir** les zones telles que définies lors du conseil municipal du 23/02/2024.
- **De charger** Monsieur le Maire de transmettre ces éléments au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_11 – Demande de subvention Ambition Moselle pour la fourniture et la pose de luminaires du stade et du city stade

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les projecteurs du stade de foot sont vétustes et très énergivores. Le Président du club l'a également alerté récemment sur le fait que certains d'entre eux ne fonctionnent plus du tout, ce qui pose problème pour les entraînements. Il est donc urgent de remplacer les 12 luminaires existants.

Dans le même temps, il est proposé d'ajouter 2 luminaires au city-stade.

Après avoir réalisé plusieurs demandes de devis, le projet s'élèverait à 17 093 € HT soit 20 511.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** que la commune procède aux travaux cités ci-dessus
- **De solliciter** une subvention auprès du Département de la Moselle au titre du programme Ambition Moselle pour le financement des travaux à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses éligibles.
- **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DIVERS

✓ **Prochaine réunion du conseil municipal :**

- 12 avril 2024 (vote des budgets 2024)

✓ **Logement disponible :**

Les locataires de logement communal situé au 2^{ème} étage de l'école ont informé la commune qu'ils souhaitent résilier leur bail. Le préavis de 3 mois a été fourni en date du 05/03/2024 et s'achèvera donc le 06/06/2024.

✓ **Installation de l'ostéopathe au cabinet médical :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ostéopathe a démarré son activité au cabinet médical le 14/03/2024 et qu'elle a déjà de nombreux rendez-vous.

Par ailleurs, la commune a été informée qu'une sophrologue souhaite proposer ses services prochainement au cabinet du kinésithérapeute.

✓ **Recherche de médecins :**

Les docteurs SANNER et PROUVOT-SAOUD devraient bientôt intégrer leurs nouveaux locaux et recherchent toujours un 3^{ème} associé. Une démonstration de l'application Docndoc a été faite à Monsieur le Maire le 27/03/2024. Celle-ci a été créée pour recruter des professionnels de santé (médecins généralistes, kinésithérapeute, dentiste, pharmaciens et sage-femmes). En parallèle, la CCSMS a signé le Contrat Local de Santé (CLS) qui va permettre de promouvoir le territoire auprès des médecins.

✓ **Projets 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les projets prévus pour l'année 2024 :

- Aire de jeux : clôture, fleurissement et kiosque

- Cellule boulangerie
- Parking devant la boulangerie
- Remplacement de 2 volets chez M. et Mme BLAISE
- Reprise de concessions abandonnées au cimetière et ajout de cases au columbarium
- Mobilier du cabinet médical
- Mise aux normes de l'assainissement de l'école et de la maison 111A, rue de la Chapelle
- Lancement d'une étude pour la rénovation et l'agrandissement de la salle jaune
- Déneigement hiver 2024-2025 : il est urgent de trouver une solution pour assurer cette mission l'hiver prochain étant donné que le prestataire actuel ne souhaite pas reconduire la convention. Le conseil envisage de faire l'acquisition du matériel (tracteur + lame) et de confier cette tâche à l'ouvrier communal.
- Inaugurations du city stade, de l'aire de jeux, du cabinet médical et du cabinet paramédical : il est proposé au conseil d'effectuer ces inaugurations sur une même journée lorsque les travaux de la cellule de la boulangerie seront achevés
- Mairie : Peinture salle du conseil + isolation et acoustique, ouverture du mur du secrétariat
- Éclairage du stade et du city stade
- Miroir routier à remplacer rue de la Chapelle
- Marquage au sol

La plupart des devis sont déjà établis et l'élaboration du budget est en cours.

✓ **Bulletin municipal :**

La maquette a été éditée par l'imprimeur et est présentée aux membres présents.

Michaël KELLE demande s'il est possible de rémunérer Audrey DENNY pour le temps consacré à la conception du bulletin, sous forme de bon d'achat par exemple. A l'unanimité (hors la présence de Monsieur le Maire), il a été décidé de lui octroyer un bon d'achat d'une valeur de 300 € pour la remercier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

✓ **Location de la salle communale aux associations :**

Monsieur le Maire fait part au conseil de son souhait de revoir les tarifs de location de la salle jaune aux associations pour être plus équitable avec elles.

✓ **Tour de table :**

Michaël KELLE indique que l'association des Arboriculteurs a tenu son Assemblée Générale le 17/03/2024 et qu'à cette occasion un nouveau Vice-Président a été élu, à savoir Michaël DARTOY.

De nombreux projets sont prévus pour cette année : cours de taille des arbres le 06/04, inauguration du local en mai, participation au marché de Noël, etc...

Stéphane GUERIN informe le conseil que plusieurs recrues potentielles pourraient intégrer l'Unité Opérationnelle des sapeurs-pompiers d'Avricourt. Par ailleurs, la 1^{ère} édition de la marche organisée le 24 mars a connu un grand succès.

Reine TONEGUTTI demande s'il est possible d'augmenter le montant des bons d'achats et paniers garnis offerts à l'occasion des anniversaires des anciens et des naissances étant donné les augmentations de prix des produits. Le conseil est favorable à cette proposition.

Aurélie GRAFF et Reine TONEGUTTI ont représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de la Moselle le 23/03. De nombreux sujets ont été abordés à cette occasion, tels que les zones d'accélération des énergies renouvelables et l'isolation des bâtiments.

Aurélie GRAFF s'est également rendue ce jour au conseil d'école pendant lequel la problématique du périscolaire a à nouveau été abordée. L'effectif total du RPI est actuellement de 113 élèves.

DENNY Eric
Président de séance



FONTINHA Daniel
Secrétaire de séance

